

SCIC LA MAISON POUR TOUS
Siège Administratif - MONTMOROT-
CS80484
39007 LONS LE SAUNIER - www.lmpt-
coop.fr
SIRET 62548019900011 APE 6820A
CARTE PRO G35 - ICS FR39ZZZ85352B
INTRACOM FR53625480199

Lettre Recommandée avec AR
aux absents et opposants

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 14 JUIN 2024**

**Copropriété : 1, AVENUE ROMAIN ROUSSEL
39400 MOREZ**

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis au :
1, AVENUE ROMAIN ROUSSEL 39400 MOREZ
se sont réunis en assemblée générale Ordinaire laquelle s'est tenue le :

Vendredi 14 Juin 2024 à 17:30

à

**MAIRIE DE MOREZ (LES HAUTS DE BIENNE)
Salle D'HONNEUR 1er étage
Rue de la République
39400 MOREZ (LES HAUTS DE BIENNE)**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient faits représenter.
D'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, il est constaté que :

Sont présents ou représentés :
16 copropriétaire(s) sur 35 au total représentant ensemble 4691/10000 tantièmes

Sont absents et non représentés :
19 copropriétaire(s) totalisant 5309/10000 tantièmes
19001 BACHELOT Louissette (342), 00102 BASSO Olivier (281), 03002 BEJANNIN SYLVAIN (185),
07002 BUBA / RAMA GALIP / EDISA (178), 03302 CHAPPE MARIE-A. (183), 00602 GIBOUDEAUX
Sandrine (338), 16002 KOC Mehmet (230), 03103 LOPEZ / CHAPET MANUEL / GERALDINE (308),
00304 MARCHAL MARILYN (146), 18001 MELIN Gérard (305), 17002 MONTENON Hervé (159),
02501 PAUC Patrick (312), 09001 PERNIER Philippe (365), 02401 POUILLARD Jeannine (342),
00506 RAJPOLD DORIAN (368), 10002 ROMANO Christian (314), 03201 RONCHI Françoise (363),
02604 STEAD ANDREW (254), 02803 TEIXEIRA PINTO JORGE (336)

Ont voté par correspondance :
4 copropriétaire(s) totalisant 1074/10000

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

Il est rappelé que l'assemblée a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de l'assemblée Générale
2. Election des scrutateurs
3. Election du secrétaire de séance
4. Rapport du conseil syndical
5. Approbation des comptes de l'Exercice 2023
6. Approbation de l'état des dépenses TRAVAUX (annexe 4)
7. Quitus au Syndic pour sa gestion 2023
8. Approbation du budget prévisionnel 2025
9. Modalités d'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux (art. 24)
10. Réalisation du DPE collectif obligatoire
11. Décision à prendre concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation
12. Décision à prendre concernant la nomination d'un maître d'oeuvre pour la mission de conception de maîtrise d'oeuvre complète pour les futurs travaux d'isolation des façades
13. Décision à prendre concernant les travaux de réparation du bardage
14. Ratification des travaux de réparation de la VMC suite panne (turbine, moteur, roulements)
15. Ratification des travaux de plomberie de Madame LAROCHE.
16. QUESTIONS DIVERSES

-----0000000-----

1. Election du Président de l'assemblée Générale

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée nomme aux fonctions de président de séance : **Monsieur MAURY**

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

VW 

601

2. Election des scrutateurs

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale nomme aux fonctions de scrutateur :

Madame QUATTROCHI

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

3. Election du secrétaire de séance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Le syndic est secrétaire de séance de droit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Celle-ci nomme aux fonctions de secrétaire de séance : Monsieur de Warren représentant La Maison Pour Tous
Monsieur de Warren représentant La Maison Pour Tous

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

4. Rapport du conseil syndical

Résolution :

L'assemblée générale prend connaissance du rapport oral du conseil syndical relatif à sa mission sur l'exercice écoulé.

5. Approbation des comptes de l'Exercice 2023

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation, à savoir :

Etat des charges de copropriété pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

- Annexe 1 : état financier après répartition

- Annexe 2 et 3: compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé et budget prévisionnel de l'exercice 2025

et en avoir délibéré :

- approuve les comptes de l'exercice clos à la date du 31 Décembre 2023 pour un montant total de **64 150.36€**

- approuve la ventilation des factures par clés de répartition de charges.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

6. Approbation de l'état des dépenses TRAVAUX (annexe 4)

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation (annexe 4 ou 5) et en avoir délibéré, approuve les comptes et la répartition des TRAVAUX présentés par le syndic arrêtés à la date du 31 décembre 2023.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET

ANNE (355)

7. Quitus au Syndic pour sa gestion 2023

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus au syndic LA MAISON POUR TOUS pour sa gestion du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

8. Approbation du budget prévisionnel 2025

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné le document joint à la convocation (budget prévisionnel) et en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel du 01/01/2025 au 31/12/2025 arrêté à la somme de 70 795.00euros.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

9. Modalités d'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux (art. 24)

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Texte de référence

vw

FD

GM

Article 14-2 de la loi du 10/07/1965 modifié par la loi Climat du 22/08/2021 – à partir du 1^{er} janvier 2023

I.-A l'expiration d'un délai de quinze ans à compter de la date de réception des travaux de construction de l'immeuble, un projet de plan pluriannuel de travaux est élaboré dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation soumis à la présente loi. Il est actualisé tous les dix ans.

Ce projet de plan pluriannuel de travaux comprend, à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble ainsi que du diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 126-31 du code de la construction et de l'habitation, sauf lorsque l'exemption prévue au deuxième alinéa du même article L. 126-31 s'applique, et, le cas échéant, à partir du diagnostic technique global prévu à l'article L. 731-1 du même code dès lors que ce dernier a été réalisé :

1° La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2° Une estimation du niveau de performance au sens de l'article L. 173-1-1 dudit code que les travaux mentionnés au 1° du présent I permettent d'atteindre ;

3° Une estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation ;

4° Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années.

Si le diagnostic technique global mentionné au deuxième alinéa du présent I ne fait apparaître aucun besoin de travaux au cours des dix années qui suivent son élaboration, le syndicat est dispensé de l'obligation d'élaborer un projet de plan pluriannuel de travaux.

Le projet de plan pluriannuel de travaux est établi par une personne disposant des compétences et des garanties précisées par décret, pouvant différer de celles du tiers mentionné à l'article L. 731-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le syndic inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires les modalités d'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux, qui sont votées à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Les travaux prescrits dans le plan pluriannuel de travaux ainsi que leur échéancier et, le cas échéant, ceux prescrits par le diagnostic technique global sont intégrés dans le carnet d'entretien de l'immeuble prévu à l'article 18 de la présente loi.

II.-Le projet de plan pluriannuel de travaux est présenté à la première assemblée générale des copropriétaires qui suit son élaboration ou sa révision. Lorsque ce projet de plan fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux au cours des dix prochaines années, le syndic inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale la question de l'adoption de tout ou partie du projet de plan pluriannuel de travaux, qui est soumise à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Au regard des décisions prises par l'assemblée générale mentionnée au premier alinéa du présent II, le syndic inscrit à l'ordre du jour de chaque assemblée générale appelée à approuver les comptes soit la question de l'adoption de tout ou partie du projet de plan pluriannuel de travaux, s'il n'a pas été adopté, soit les décisions relatives à la mise en œuvre de l'échéancier du plan pluriannuel de travaux adopté.

III.-Dans le cadre de l'exercice de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations prévue au titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, l'autorité administrative compétente peut à tout moment demander au syndic de lui transmettre le plan pluriannuel de travaux adopté dans les conditions prévues au II du présent article, afin de vérifier que les travaux programmés permettent de garantir la sauvegarde de l'immeuble et la sécurité de ses occupants.

A défaut de transmission du plan pluriannuel de travaux adopté dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande ou si le plan transmis ne prescrit manifestement pas les travaux nécessaires à la préservation de la sécurité des occupants de l'immeuble, l'autorité administrative peut élaborer ou actualiser d'office le projet de plan pluriannuel de travaux, en lieu et place du syndicat des copropriétaires et aux frais de ce dernier.

Entrée en vigueur des mesures relatives au plan pluriannuel de travaux :

- Le 1^{er} janvier 2023, pour les syndicats de copropriétaires comprenant plus de 200 lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces ;
- Le 1^{er} janvier 2024, pour les syndicats de copropriétaires comprenant un nombre de lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces compris entre 51 et 200 ;
- Le 1^{er} janvier 2025, pour les syndicats de copropriétaires comprenant au plus 50 lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces.

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Il est proposé les devis suivants :

THERMICONSEIL (HELLIO) pour un montant de 3 540.00€ TTC (PPPT + DPE)

THERMICONSEIL (HELLIO) pour un montant de 6 301.20€ TTC (PPPT + DPE + AUDIT)

Option présentation en Assemblée Générale pour un montant de 420.00€ TTC

Option présentation en AG (*en visioconférence*) pour un montant de 120.00€ TTC

ADX GROUPE pour un montant de 3 150.97€ TTC (PPPT + DPE)

Option mise à jour annuelle pour un montant de 780.00€ TTC

GEBINGETHERM pour un montant de 5 460.00€ TTC (PPPT + DPE + AUDIT)

Option présentation en Assemblée Générale pour un montant de 420.00€ TTC

W

FR

GM

L'assemblée générale, après avoir été informée de l'obligation d'élaborer un projet de plan pluriannuel de travaux et après avoir étudié les devis joints à la convocation, décide de confier cette prestation à THERMICONSEIL (HELLIO) pour un montant de 3 540.00€ TTC (PPPT + DPE).

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

*Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)*

9.1. Financement du projet de plan pluriannuel de travaux

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Cette résolution ne sera mise au vote que si la résolution relative à l'approbation du projet de plan pluriannuel de travaux est adoptée par l'assemblée générale. Le cas échéant celle-ci deviendra sans effet.

Suite à l'adoption du projet de plan pluriannuel de travaux, les copropriétaires décident de financer de la manière suivante, ainsi que l'échéancier des versements, à savoir:

100 % le 01.09.2024

Le syndic rappelle, qu'en aucun cas, il ne doit faire l'avance de fonds pour le syndicat des copropriétaires. En conséquence, les copropriétaires devront respecter l'échéancier défini pour ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

*Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)*

10. Réalisation du DPE collectif obligatoire

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Texte de référence

Article L126-31 du code de la construction et de l'habitation

607

Tout bâtiment d'habitation collective dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2013 dispose d'un diagnostic de performance énergétique réalisé dans les conditions prévues à l'article L. 126-26.
Ce diagnostic est renouvelé ou mis à jour tous les dix ans, sauf lorsqu'un diagnostic réalisé après le 1er juillet 2021 permet d'établir que le bâtiment appartient à la classe A, B ou C au sens de l'article L. 173-1-1.

Entrée en vigueur :

- le 1^{er} janvier 2024 pour les copropriétés de plus de 200 lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces,
- 1^{er} janvier 2025, pour les copropriétés entre 51 et 200 lots ;
- 1^{er} janvier 2026, pour les copropriétés d'au plus 50 lots.

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Il est proposé les devis suivants :

THERMICONSEIL (HELIO) pour un montant de 3 540.00€ TTC (PPPT + DPE)
THERMICONSEIL (HELIO) pour un montant de 6 301.20€ TTC (PPPT + DPE + AUDIT)
Option présentation en Assemblée Générale pour un montant de 420.00€ TTC
Option présentation en AG (*en visioconférence*) pour un montant de 120.00€ TTC

ADX GROUPE pour un montant de 3 150.97€ TTC (PPPT + DPE)
Option mise à jour annuelle pour un montant de 780.00€ TTC

GEBINGETHERM pour un montant de 5 460.00€ TTC (PPPT + DPE + AUDIT)
Option présentation en Assemblée Générale pour un montant de 420.00€ TTC

L'assemblée générale, après avoir été informée de l'obligation de réaliser un DPE collectif et après avoir étudié les devis joints à la convocation, décide de confier cette prestation à THERMICONSEIL (HELLIO) pour un montant de 3 540.00€ TTC (PPPT + DPE).

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

10.1. Financement du DPE collectif obligatoire

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Cette résolution ne sera mise au vote que si la résolution relative à l'approbation de la réalisation du DPE collectif obligatoire est adoptée par l'assemblée générale. Le cas échéant celle-ci deviendra sans effet.

Suite à l'adoption de la réalisation du DPE collectif obligatoire, les copropriétaires décident de financer de la manière suivante, ainsi que l'échéancier des versements, à savoir:

100 % le 01.09.2024

Le syndic rappelle, qu'en aucun cas, il ne doit faire l'avance de fonds pour le syndicat des copropriétaires. En conséquence, les

copropriétaires devront respecter l'échéancier défini pour ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

11. Décision à prendre concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Après en avoir délibéré, les copropriétaires décident de la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 10000	Votes POUR	16 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

1002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4385 / 4385	Votes POUR	15 / 15
0 / 4385	Votes CONTRE	0 / 15
306 / 4691	Votes ABSTENTION	1 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 15 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4385 tantièmes sur 4691

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 16, totalisant 306 tantièmes sur 4691

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00401 PANIER Daniel (306)

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

11.1. Choix de l'entreprise concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Suite à la résolution précédente et le vote concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation

Il est proposé le devis de l'entreprise GALATHERM pour un montant de 2 200.00€ TTC

L'entreprise JEANNIN ne fait pas de contrat d'entretien sur ce type d'installation tout comme les autres électriciens.

Après avoir délibéré, les copropriétaires décident de retenir l'entreprise GALATHERM pour un montant TTC de 2 200.00 euros TTC concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4385 / 10000	Votes POUR	15 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
306 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 16, totalisant 306 tantièmes sur 4691

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00401 PANIER Daniel (306)

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4385 / 4385	Votes POUR	15 / 15
0 / 4385	Votes CONTRE	0 / 15
306 / 4691	Votes ABSTENTION	1 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 15 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4385 tantièmes sur 4691

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 16, totalisant 306 tantièmes sur 4691

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00401 PANIER Daniel (306)

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

12. Décision à prendre concernant la nomination d un maitre d'oeuvre pour la mission de conception

de maîtrise d'oeuvre complète pour les futurs travaux d'isolation des façades

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Après en avoir délibéré, les copropriétaires décident de nommer un maître d'oeuvre pour la mission de conception de maîtrise d'oeuvre phase 1 pour les futurs travaux d'isolation des façades

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 10000	Votes POUR	16 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

12.1. Choix du maître d'oeuvre pour la mission de conception de maîtrise d'oeuvre complète pour les futurs travaux d'isolation des façades

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Il est proposé deux devis à savoir :

- Devis GAUTHIER Frédéric pour un montant de 9 900.00 euros TTC
- Devis ENERA pour un montant de 9 120.00 euros TTC
- Devis BROISSIAT pour un montant de 17 578.00 euros TTC

L'assemblée générale après délibération retient l'entreprise Broissiat pour un montant de 6 578.00 € TTC pour la mission de conception de maîtrise d'oeuvre phase 1 pour les futurs travaux d'isolation des façades

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

12.2. Financement de la mission de conception de maîtrise d'oeuvre complète pour les futurs travaux de ravalement de façades

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Cette résolution ne sera mise au vote que si la résolution relative à l'approbation de la mission de conception de maîtrise d'oeuvre complète pour les futurs travaux d'isolation des façades est adoptée par l'assemblée générale. Le cas échéant celle-ci deviendra sans effet.

Suite à l'adoption de la mission de conception de maîtrise d'oeuvre complète pour les futurs travaux d'isolation des façades, les copropriétaires décident de financer les travaux de la manière suivante, ainsi que l'échéancier des versements, à savoir:

100 % financé avec le fonds de travaux au 01/08/2024.

Le syndic rappelle, qu'en aucun cas, il ne doit faire l'avance de fonds pour le syndicat des copropriétaires. En conséquence, les copropriétaires devront respecter l'échéancier défini pour ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4380 / 10000	Votes POUR	15 / 35
311 / 10000	Votes CONTRE	1 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4380 / 4691	Votes POUR	15 / 16
311 / 4691	Votes CONTRE	1 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Handwritten marks: a signature, the letters 'FQ', and the number '69'.

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 16, totalisant 311 tantièmes sur 4691

Liste des opposants : 15001 QUATTROCHI Françoise (311)

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

13. Décision à prendre concernant les travaux de réparation du bardage

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Après délibération, l'assemblée générale donne son accord pour les travaux de réparation du bardage

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 1691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

661 / 10000	Votes POUR	2 / 35
3778 / 10000	Votes CONTRE	13 / 35
252 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 35

Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 35, totalisant 661 tantièmes sur 10000

Liste des opposants : 00401 PANIER Daniel (306), 20004 VUILLET ANNE (355)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 16, totalisant 252 tantièmes sur 4691

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 11002 BAHIN Eric (252)

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

13.1. Choix de l'entreprise qui effectuera les travaux de réparation du bardage

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Résolution :

Suite à la résolution précédente et le vote des travaux de réparation du bardage, il est proposé les devis suivants :

ACROTEMPO pour un montant de € TTC (devis en attente pour l'assemblée générale)

Après avoir délibéré, les copropriétaires décident de retenir l'entreprise pour un montant de € TTC concernant les travaux de réparation du bardage

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

13.2. Financement des travaux de réparation du bardage

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

Cette résolution ne sera mise au vote que si la résolution relative à l'approbation des travaux de réparation du bardage est adoptée par l'assemblée générale. Le cas échéant celle-ci deviendra sans effet.

Suite à l'adoption des travaux de réparation du bardage, les copropriétaires décident de financer les travaux de la manière suivante, ainsi que l'échéancier des versements, à savoir:

.....

.....
.....
.....

Le syndic rappelle, qu'en aucun cas, il ne doit faire l'avance de fonds pour le syndicat des copropriétaires. En conséquence, les copropriétaires devront respecter l'échéancier défini pour ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

13.3. Approbation des honoraires exceptionnels du Syndic LA MAISON POUR TOUS pour les travaux de réparation du bardage

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

L'assemblée générale, après délibération décide de fixer le montant des honoraires des travaux de réparation du bardage à Euros. Ce montant sera financé avec les appels pour le financement des travaux.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, comptabilisation, solde du compte, etc) et la gestion administrative.

*** Il est rappelé le barème du contrat de Syndic, ci-dessous :**

Montant HT de l'opération :

- de 0 à 15 000 € HT : 300 € HT soit 360 € TTC
- de 15 000 à 100 000 € HT : 3.00% HT soit 3.60% TTC
- au-delà de 100 000 € HT : 2.00% HT soit 2.40% TTC

Le Syndic propose 1 000.00€ TTC

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

14. Ratification des travaux de réparation de la VMC suite panne (turbine, moteur, roulements)

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Après avoir délibéré les copropriétaires décident de ratifier les travaux de réparation de la VMC suite panne (turbine, moteur, roulements) pour un montant de 2 431.00 € TTC.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 10000	Votes POUR	16 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

14.1. Financement des travaux de réparation de la VMC suite panne (turbine, moteur, roulements)

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Cette résolution ne sera mise au vote que si la résolution relative à l'approbation des travaux de réparation de la VMC suite panne (turbine, moteur, roulements) est adoptée par l'assemblée générale. Le cas échéant celle-ci deviendra sans effet.

Suite à l'adoption des travaux de réparation de la VMC suite panne (turbine, moteur, roulements) les copropriétaires décident de financer les travaux de la manière suivante, ainsi que l'échéancier des versements, à savoir:

100 % le 01.10.2024

Le syndic rappelle, qu'en aucun cas, il ne doit faire l'avance de fonds pour le syndicat des copropriétaires. En conséquence, les copropriétaires devront respecter l'échéancier défini pour ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 10000	Votes POUR	16 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691

tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

15. Ratification des travaux de plomberie de Madame LAROCHE.

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Après avoir délibéré les copropriétaires décident de ratifier les travaux de plomberie de Madame LAROCHE et donnent leur accord pour le passage d'un tuyau en aérien.

En effet Madame LAROCHE a été victime d'une fuite sur son arrivée d'eau et la réparation oblige de faire passer un tuyau dans le couloir (partie commune)

Madame LAROCHE s'est engagée à repeindre ce tuyau afin qu'il ait le plus faible impact visuel.

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 10000	Votes POUR	16 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4691/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4691 / 4691	Votes POUR	16 / 16
0 / 4691	Votes CONTRE	0 / 16
0 / 4691	Votes ABSTENTION	0 / 16

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 16 copropriétaires sur 16 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4691 tantièmes sur 4691

Ont voté par correspondance : 4 copropriétaires sur 16 totalisant 1074 sur 4691

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

16. QUESTIONS DIVERSES

Résolution :

INFORMATIONS AUX OCCUPANTS

- Nous souhaitons sensibiliser les occupants sur l'ouverture de la porte des garages, qui à de nombreuses reprises s'est retrouvée ouverte en forçant alors qu'il y a une manipulation simple à faire.

✓ FQ 001

Nous vous rappelons qu'à chaque fois nous devons faire appel à l'entreprise SCHINDLER qui vous facture l'intervention.

- Nous rappelons également aux occupants qu'ils doivent nettoyer les communs (ascenseur et couloir) lorsqu'ils les souillent avec des coulures de poubelle et autres et que le couloir du -1 n'est pas une poubelle où l'on peut déposer sans vergogne ses poussières.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20:30.

Le Président,
Monsieur MAURY



Les Scrutateurs,
Madame QUATTROCHI Françoise



Le Secrétaire,
Monsieur de Warren
représentant La Maison Pour
Tous



Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (L. n° 85-1470 du 31 déc. 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ». (Art. 42 modifié de la loi du 10.07.65 alinéa 2).